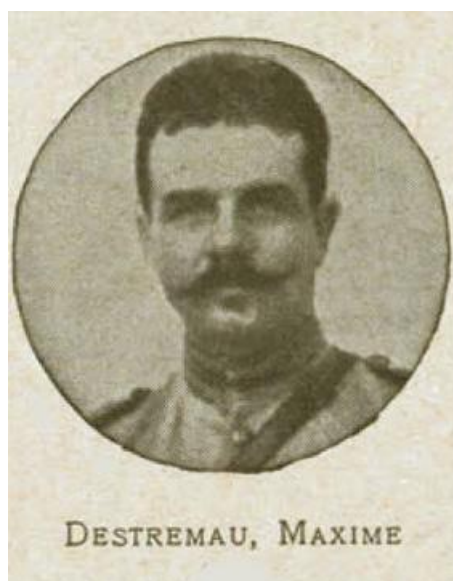


DESTREMAU Maxime François Émile



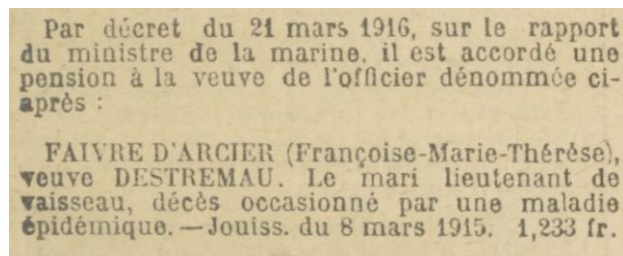
Né le 30 mars 1875 à Alger (*Algérie*), au 19, rue de la Marine, décédé le 7 mars 1915 à l'Hôpital Sainte-Anne de Toulon (*Var*) (*Registre des actes de décès de la ville de Toulon, Année 1915, f° x, acte n° 501*).

- Fils d'**Arthur DESTREMAU**, né le 9 juin 1833 à Provins (*Seine-et-Marne*) (*Registre des actes de naissance de la commune de Provins, Année 1833, f° 41, acte n° 79*), décédé le 25 mars 1885 à Paris, au 84, boulevard Montparnasse (*XIV^e Arr.*), son domicile (*Registre des actes de décès du XIV^e arrondissement de la ville de Paris, année 1885, suppl. f° 7, acte n° 1.095*), officier du corps d'état-major [*École spéciale militaire de Saint-Cyr*, promotion dite « *de l'Aigle* » (1851~1853). En dernier lieu, promu au grade de chef d'escadron par un décret du 28 octobre 1874 (*J.O. 29 oct. 1874, p. 7.257*)], et de **Marie DROMAR**, née le 23 août 1841 à Besançon (*Doubs*) (*Registre des actes de naissance de la ville de Besançon, Année 1841, f° 104, acte n° 615*), décédée le 8 février 1929 à Provins, sans profession. Époux ayant contracté mariage à Lure (*Haute-Saône*), le 27 avril 1865 (*Registre des actes de mariage de la commune de Lure, Année 1865, f° 7, acte n° 8*).

- Époux de **Françoise Marie Thérèse FAIVRE d'ARCIER**, née le 20 juin 1881 à Vesoul (*Haute-Saône*), au 12, rue du Presbytère, décédée le 20 février 1955 à Anzin (*Nord*) (*Registre des actes de naissance de la ville de Vesoul, Année 1881, f° 24, acte n° 87*), avec laquelle il avait contracté mariage à Luxeuil-les-Bains (*Haute-Saône*) le 17 août 1901 (*Registre des actes de mariage de la commune de Luxeuil-les-Bains, Année 1901, f° 24, acte n° 27*).

Fille de **Théoffroy Xavier Anne Antoine FAIVRE d'ARCIER**, né le 25 août 1850 à Lure (*Registre des actes de naissance de la commune de Lure, Année 1850, f° 12, acte n° 45*), décédé le 12 novembre 1927 à Luxeuil-les-Bains, directeur de banque, et de **Marie Marguerite Joséphine d'AMÉDOR de MOLLANS**, née le 16 juillet 1850 à Amblans-et-Velotte (*Haute-Saône*) (*Registre des actes de naissance de la commune d' Amblans-et-Velotte, Année 1850, f° 4, acte n° 10*), décédée le 19 janvier 1940 à Luxeuil-les-Bains, sans profession. Époux ayant contracté mariage à Amblans-et-Velotte, le 31 juillet 1876 (*Registre des actes de mariage de la commune d' Amblans-et-Velotte, Année 1876, f° 1, acte n° 1*).

Par décret du 21 mars 1916 (*J.O. 5 avr. 1916, p. 2.825*), lui fut accordée une pension de veuve de 1.233 fr., avec jouissance au 8 mars 1915.



• Père de :

— **Jacques Marie Antoine DESTREMAU**, né le 13 mai 1902 à Toulon (*Registre des actes de naissance de la ville de Toulon, Année 1902, f° x, acte n° 981*), décédé le 5 février 1965 à Brunet (*Alpes-de-Haute-Provence*). Adopté par la Nation en vertu d'un jugement prononcé le 8 juin 1921 par le Tribunal civil de 1^{re} instance de Toulon.

Par décret du 12 octobre 1925 (*J.O. 15 oct. 1925, p. 9.899*), nommé au grade d'administrateur de 3^e classe de l'*Inscription maritime* ; par décret du 10 septembre 1926 (*J.O. 12 sept. 1926, p. 10.161*), promu à la 2^e classe de son grade. Par décision ministérielle du 4 août 1927 (*J.O. 5 oct. 1927, p. 10.361*), autorisé à suivre les cours du *Commissariat de la Marine* à compter du 15 octobre 1927. Par décret du 20 septembre 1928 (*J.O. 22 sept. 1928, p. 10.348*), nommé au grade de commissaire de la Marine de 2^e classe à compter du même jour. En dernier lieu, promu au grade de commissaire principal de la Marine à compter du 11 octobre 1949 par un décret du 10 décembre 1949 (*J.O. 12 déc. 1949, p. 11.979*).

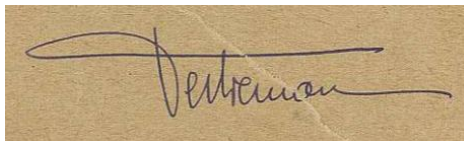
— **Pierre Marie Félix DESTREMAU**, né le 29 août 1906 à Luxeuil-les-Bains (*Registre des actes de naissance de la commune de Luxeuil-les-Bains, Année 1906, f° 24, acte n° 92*), décédé le 8 novembre 1971 à Paris (XVI^e Arr.), au 82, boulevard Flandrin, son domicile (*Registre des actes de décès du XVI^e arrondissement de la ville de Paris, Année 1971, f° 214, acte n° 1.704*). Adopté par la Nation en vertu d'un jugement prononcé le 8 juin 1921 par le Tribunal civil de 1^{re} instance de Toulon.

Par décision ministérielle du 6 septembre 1923 (*J.O. 6 sept. 1923, p. 8.752*), admis à l'*École navale* à la suite du concours ouvert la même année, étant classé 48^e sur une liste de 65 élèves. En dernier lieu, promu au grade de capitaine de vaisseau par un décret du 28 mars 1953 (*J.O. 1^{er} avr. 1953, p. 3.073*). En 1958, affecté à l'*État-major général de la Marine*, à Paris, en qualité de chef de la *Division « Ports »*.

- Frère de **Félix Alexis DESTREMAU**, né le 17 janvier 1868 à Besançon (Doubs), décédé le 6 mai 1945 à Sfax (Tunisie) (*Registre des actes de naissance de la ville de Besançon, Année 1868, f° 11, acte n° 62*).

Admis le 28 octobre 1887 à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr à la suite du concours organisé la même année ; 72^e Promotion, dite « de Tombouctou » (1887~1889), étant classé 337^e sur une liste de 451 élèves (*J.O. 21 oct. 1887, p. 4.664*). En dernier lieu, promu au grade de général de division par un décret du ... (*J.O. ..., p. ...*).

□ Par décret du 7 juillet 1927 (*J.O. 10 juillet 1927, p. 7.121*), élevé à la dignité de commandeur de la Légion d'honneur. Commandait alors la 6^e Division de cavalerie.



Carrière militaire

Par décision ministérielle du 13 septembre 1892 (*J.O. 14 sept. 1892, p. 4.562*), admis le 30 septembre 1892 à l'École navale à la suite du concours ouvert la même année, étant classé 9^e sur une liste de 70 élèves. Boursier avec trousseau (*Déc. min. 26 sept. 1892, J.O. 27 sept. 1892, p. 4.737*).

Par décision ministérielle du 1^{er} août 1894 (*J.O. 2 août 1894, p. 3.789*), nommé au grade d'aspirant de 2^e classe à compter du 1^{er} août 1894, étant classé 14^e sur une liste de 68 élèves.

Par décret du 12 août 1895 (*J.O. 14 août 1895, p. 4.707*), promu au grade d'aspirant de 1^{re} classe à compter du 5 octobre 1895, étant classé 17^e sur une liste de 63 élèves. Attaché au port de Cherbourg.

Au 1^{er} janvier 1896, embarqué sur l'avisotransport **Scorff** (Capitaine de frégate **Georges Ernest LECOMTE**, commandant), dans la Division navale de l'Océan Pacifique (*Annuaire de la Marine 1896, p. 918*).

Au 1^{er} janvier 1897, embarqué sur le croiseur de 3^e classe **Éclaireur** (Capitaine de frégate **Louis Alexandre TEXIER**, commandant), dans la Division navale d'Extrême-Orient (*Annuaire de la Marine 1897, p. 913*). Même situation au 1^{er} janvier 1898 (*Annuaire de la Marine 1898, p. 887*).

Par décret du 28 septembre 1897 (*J.O. 29 sept. 1897, p. 5.484*), promu au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe à compter du 5 octobre 1897, étant classé 17^e sur une liste de 62 promus.

En Novembre 1898, désigné pour embarquer sur l'avisotransport **Eure** (Capitaine de frégate **Emmanuel Yves VALLÉE**, puis capitaine de frégate **Paul Philippe Marc THIBault**, commandants), dans la Division navale de l'Extrême-Orient et du Pacifique occidental, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) (*J.O. 15 nov. 1898, p. 6.951 ~ Annuaire de la Marine 1899, p. 801*). Même situation au 1^{er} janvier 1900 (*Annuaire de la Marine 1900, p. 815*).

Au 1^{er} janvier 1901, en résidence à Cherbourg.

En Septembre 1901, désigné pour suivre, comme élève, la période d'instruction de l'École des officiers torpilleurs (*Capitaine de frégate Pierre Joseph Gabriel Georges DARRIEUS, commandant* (J.O. 19 sept. 1901, p. 5.886 ~ *Annuaire de la Marine* 1902, p. 760). Par décision ministérielle du 7 août 1902 (J.O. 9 août 1902, p. 5.487), breveté officier torpilleur.

En Août 1902, désigné pour embarquer comme officier torpilleur sur le cuirassé d'escadre *Saint-Louis* (*Capitaine de vaisseau Pierre Paul Alphonse LECUVE, commandant*), dans l'Escadre de la Méditerranée (J.O. 3 août 1902, p. 5.372).

Fin Décembre 1902, désigné pour embarquer comme officier en second sur le torpilleur autonome submersible *Narval* (*Lieutenant de vaisseau Pierre VINCENT-BRÉCHIGNAC, puis Auguste Marcel MÉGISSIER, commandants*), de la Station des sous-marins de Cherbourg (J.O. 24 déc. 1902, p. 8.420 ~ *Annuaire de la Marine* 1903, p. 793). Même situation au 1^{er} janvier 1904 (*Annuaire de la Marine* 1904, p. 803)

Par décret du Président de la République en date du 13 juillet 1904 (J.O. 14 juill. 1904, p. 4.377), promu au grade de lieutenant de vaisseau (3^e tour ; au choix).

Fin Juillet 1904, désigné pour embarquer sur le croiseur cuirassé *Jeanne-d'Arc* le 1^{er} août 1904 à La Pallice (J.O. 24 juill. 1904, p. 4.611).

Fin Septembre 1904, désigné pour embarquer sur le croiseur garde-côtes *Bouvines* (*Capitaine de vaisseau Ernest Marie Jean-Baptiste LAMSON, commandant*), dans l'Escadre du Nord (J.O. 29 sept. 1904, p. 5.870 ~ *Annuaire de la Marine* 1905, p. 788).

Par décision présidentielle du 19 juillet 1905 (J.O. 21 juill. 1905, p. 4.474), nommé au commandement du torpilleur autonome submersible *Gustave-Zédé* [I], de la 1^{re} Flottille de sous-marins de la Méditerranée. Commandement pris le 1^{er} août 1905 (*Annuaire de la Marine* 1906, p. 820).

En Avril 1907, désigné pour suivre, à Cherbourg, les travaux d'achèvement du torpilleur autonome submersible *Q-51*, futur torpilleur autonome submersible *Pluviôse* (J.O. 20 avr. 1907, p. 3.033). Fonctions prises le 6 mai 1907 (J.O. 27 avr. 1907, p. 3.155). Puis, nommé au commandement de ce bâtiment, dans la 1^{re} Flottille de sous-marins de la Manche, à Cherbourg, par une décision présidentielle du 9 octobre 1907 (J.O. 12 oct. 1907, p. 7.113). Commandement pris par anticipation le 25 septembre 1907 (*Annuaire de la Marine* 1908, p. 766). Même situation au 1^{er} janvier 1909 (*Annuaire de la Marine* 1909, p. 778).

En Septembre 1909, désigné pour embarquer, à compter du 28 octobre 1909, comme officier en second sur l'avisos de 2^e classe *Chamois* (*Capitaine de frégate Louis Rémy Antoine EXELMANS, commandant*), de l'École de pilotage (J.O. 15 sept. 1909, p. 9.462 ~ *Annuaire de la Marine* 1910, p. 793).

Au 1^{er} janvier 1911, en résidence à Paris, étant officier-élève de l'École Supérieure de la marine. Diplôme décerné par une décision ministérielle du 29 décembre 1911 ; classé 16^e sur une liste de 18 lieutenants de vaisseau diplômés (J.O. 4 janv. 1912, p. 369).

Au 1^{er} janvier 1913, affecté à l'État-major général du vice-amiral *Paul AUVERT*, commandant la 1^{re} Escadre légère de la 1^{re} Armée navale et ayant son pavillon sur le croiseur cuirassé

Waldeck-Rousseau (*Capitaine de vaisseau Louis Alfred Marie CAUBET, commandant*) (*Annuaire de la Marine 1913, p. 805*).

Par décret du 25 octobre 1913 (*J.O. 27 oct. 1913, p. 9.478*), nommé au commandement de la canonnière **Zélée**, dans la *Division navale de l'Extrême-Orient*. A gagné Nouméa par un paquebot parti de Marseille le 12 novembre 1913 (*J.O. 29 oct. 1913, p. 9.528*). Commandement pris courant décembre 1913 (*Annuaire de la Marine 1914, p. 831*).

Par décision du 8 août 1914 du gouverneur **William Maurice FAWTIER** [Nommé gouverneur de 3^e classe des colonies par un décret du 8 mars 1913, puis chargé en cette qualité du gouvernement des *Établissements français de l'Océanie* (*J.O. 12 mars 1913, p. 2.250*)], nommé commandant des troupes de la colonie (*J.O. du territoire, n° 16, 15 août 1914, p. 252*), décision prise sur l'ordre du contre-amiral **Albert Louis Marie HUGUET**, commandant la *Division navale de l'Extrême-Orient* et ayant son pavillon sur le croiseur cuirassé **Montcalm** (*Capitaine de vaisseau Louis Gabriel VIAUX, commandant*)

En 1915, en résidence à Toulon.

Par une décision n° 153/G.V./Statuts/M.P.F. du Ministre des Anciens combattants et Victimes de guerre en date du 11 janvier 2005, lui fut attribuée, « à titre militaire », la mention « Mort pour la France ».

Distinctions honorifiques

□ Par décret du Président de la République en date du 10 juillet 1908 (*J.O. 13 juill. 1908, p. 4.845 et 4.846*), nommé au grade de chevalier dans l'Ordre de la Légion d'honneur. Comptait alors 15 ans 9 mois de services, dont 14 ans à la mer.

□ Cité à l'ordre de l'armée dans les termes suivants (*J.O. 9 déc. 1915, p. 8.998*) : « Le lieutenant de vaisseau **Destremau (Maxime-François-Émile)**, commandant la canonnière la **Zélée** et les troupes à Papeete : a su, dans la journée du 22 septembre 1914, prendre les dispositions les plus judicieuses pour assurer la défense du port de Papeete contre l'attaque des croiseurs allemands **Sharnorst** et **Gneiseneau**. A fait preuve dans la conduite des opérations de défense de la plus grande bravoure personnelle et de qualités militaires de premier ordre qui ont eu pour conséquence de préserver le port de Papeete et de provoquer l'éloignement des croiseurs ennemis. »

□ Le 25 février 1919, pour lui rendre justice, l'amiral **Ferdinand de BON**, chef d'état-major général de la Marine, demanda pour lui la promotion à titre posthume au grade d'officier dans l'Ordre de la Légion d'honneur dans les termes suivants : « M. le lieutenant de vaisseau **Destremau**, commandant la défense de Tahiti, après le désarmement de la **Zélée**, a su, malgré le peu de concours apporté par les autorités locales, organiser la défense de l'île de manière à empêcher le **Scharnhorst** et le **Gneisenau** de s'en emparer. » (**Claude FARRÈRE & Paul CHACK** : « L'Épopée de Tahiti », *La Revue des Deux Mondes*, 1^{er} sept. 1924, p. 42). Requête néanmoins non satisfaite par le Gouvernement de l'époque...

- Registre des actes de décès de la ville de Toulon, Année 1915, f° x, acte n° 501.

N° 501
Destremecau
M
Le 7 mil neuf cent quinze à cinq heures du soir
Maxime Francois Emile Destremecau
profession lieutenant de vaisseau Etat Major S. M.
Né à Alger le vingt neuf Mars mil huit cent vingt quinze
Rectifié par ordonnance
du président du T. C. de Toulon
rendue le 25 janvier 1922
et transcrit le 18 Février 1922
en ce sens que l'acte ci contre
portera Destremecau
au lieu de Destremecau.
fils de feu Arthur Destremecau et de Marie Dromard,
Epoux de Fawre d'acier Marie Chirène.
est décédé à l'hôpital St Anne.
Dressé le huit Mars mil neuf cent quinze à cinq heures du soir
Sur la déclaration de Che Denoyer âgé de cinquante sept
ans Gardien de bureau domicilié à Coulon (Var) ~~pro~~
et de Anselme Marzocchi âgé de vingt huit
ans Commis de maine domicilié à Coulon (Var)
qui lecture faite, ont signé avec Nous, Auguste Desquay
Chevalier de la Légion d'honneur.
Adjoint délégué par le Maire aux fonctions d'Officier de l'Etat Civil de Toulon
Juge Guarnelli

• *Le Mercure de France*, n° 641, 15 mars 1925, p. 632 à 536.

NOTES ET DOCUMENTS D'HISTOIRE

L'épopée de Tahiti. — Nous avons reçu, sur ce point d'histoire de la Guerre, la nouvelle lettre suivante :

Brest, le 28 janvier 1925

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Ce n'est pas sans une émotion profonde que les anciens Tahitiens de 1914 ont lu, dans votre numéro du 15 janvier, une chronique de M. Jean Dorsenne, au sujet des premiers jours de la guerre en Océanie. Certes il ne manquerait pas de personnes plus qualifiées que moi pour relever les assertions de cet article qui voudrait abîmer la mémoire de notre ancien chef, le commandant Destremau ; et je suis convaincu que des voix autorisées sauront défendre, mieux que je ne pourrais le faire, l'honneur de ce nom sans tache ! Mais je vous demande cependant d'accueillir les quelques réflexions suivantes qui visent à mettre au point plusieurs détails, et surtout à montrer à vos lecteurs que « l'Epopée de Tahiti » est peut-être belle comme la légende, mais qu'elle est, avant tout, véridique comme l'histoire.

Je ne fais d'ailleurs aucune difficulté pour reconnaître que la critique initiale de M. Jean Dorsenne est parfaitement justifiée. Le récit de M. Claude Farrère est manifestement rempli de fantaisies destinées à lui donner plus de chaleur et de vie. Il ne s'agit évidemment pas d'un rapport officiel banal et anonyme. C'est l'œuvre d'un écrivain dont l'univers civilisé connaît et apprécie l'imagination débordante et parfois désordonnée. Et personnellement, j'avoue que les discours prêtés au jeune Salmon m'ont fait passer quelques heures de douce hilarité. Bien que j'aie souvent mangé du poisson pêché sous mes yeux par des indigènes lançant le javelot de la berge, j'admets aussi que les Tahitiens, qui sont des gens superpacifiques, ne se soient jamais servis de sagais. Mais, quels que soient les dessins brodés par M. Farrère, il ne faut pas oublier que la trame de l'ouvrage a été tissée par le commandant Chack, qui avait à sa disposition toutes les archives du Service Historique de la Marine.

Et ici votre chroniqueur fait tout à fait fausse route. Il attaque le fond même de l'article de la *Revue des Deux Mondes*, en avançant que ses auteurs ont eu entre les mains des documents inexacts.

Or, il est tout d'abord certain que c'est Destremau qui a seul pris ou fait prendre les mesures assurant la sécurité de la colonie. Je ne citerai qu'un détail : Destremau désirait que les amers de la passe, indispensables pour entrer dans la rade, fussent supprimés en permanence. Le gouverneur s'y opposa, en donnant l'assurance qu'à la première alerte le Service des Travaux Publics les détruirait instantanément. Mais le 22 septembre, la dyuamite civile ne réussissant pas à ébranler les pylônes, il fallut que l'officier en second, dépêché par Destremau, fit à la dernière minute sauter les balises au moment où les croiseurs se présentaient sur l'alignement de la passe ; et si Tahiti fut sauvée du contact de l'ennemi, c'est à cette intervention suprême que nous le devons !

Il est non moins certain que le récit du bombardement lui-même est parfaitement exact dans l'article de MM. Farrère et Chack. Et je ne discuterai même pas les pauvretés de l'anecdote des « irréguliers », ni celles de l'histoire du drapeau blanc. Tous les Tahitiens savent que le factionnaire qui veillait sur le mât de pavillon du Gouvernement y avait été placé sur ordre de Destremau.

Mais il n'est pas possible de laisser dire par exemple que « un canonier de la *Zetee*, impatient et belliqueux, lança un obus sur le *Scharnhorst* » ! En effet, la *Zetee* n'avait plus qu'un seul canon, le 100 AV,

dont les munitions, qui se réduisaient à 38 coups seulement, avaient été débarquées pour être utilisées par le canon de 100 de la batterie du *Faiéré* !

Il n'est pas non plus possible de laisser dire que *la Zélée* n'a pas été coulée volontairement. L'officier en second a longtemps gardé, et garde probablement encore l'original de l'ordre écrit reçu de Destremau, lui prescrivant de faire toutes les manœuvres prévues : déboulonner la coquille du condenseur, ouvrir les noyages des soutes et le collecteur d'eau de mer. Certes, les obus boches aidèrent puissamment *la Zélée* à disparaître, et hâtèrent considérablement sa fin. Mais quand les premiers projectiles s'abattirent sur elle, elle s'enfonçait déjà ; et même si les croiseurs étaient entrés sans coup férir, ils n'auraient pu qu'assister impuissants à l'agonie de notre vieille canonnière, qui avait préféré le suicide au déshonneur du viol !

Enfin, l'on ne peut pas, sans bondir d'indignation, lire que Destremau, dominé par un entourage de jeunes gens, se serait laissé entraîner à des mesures dictatoriales. Car, si les midships, avec l'intransigeance de leurs vingt ans, manifestaient parfois de violentes fureurs, ces tempêtes laissaient Destremau absolument inébranlable, car c'était un Chef, qui savait prendre ses décisions et ses responsabilités à lui tout seul !

Votre chroniqueur cherche bien une diversion comique en parlant de réquisitions, d'eau de Cologne, de châles de soie : notons simplement qu'il a tort de reprocher à M. Farrère les excès d'une imagination fantaisiste...

Il critique aussi l'incendie du charbon, et prétend qu'il aurait été facile d'arrêter le sinistre. Toute personne qui a vu flamber un tas de 2.000 tonnes de charbon comprendra qu'il ne pouvait être question d'éteindre ce brasier, puisque je relève même dans mes notes que le 22 novembre on pouvait à peine commencer à y accéder, et qu'on était encore obligé de l'arroser copieusement pour en noyer les décombres, deux mois après l'incendie !

Mais ce ne sont encore là que des vétilles. La suite de cette histoire est bien plus pénible encore.

Dès le début d'août 1914, en effet, il était manifeste que deux conceptions de la guerre allaient s'affronter. La conception « militaire » d'une part, qui voulait faire à l'ennemi le plus de mal possible dans la modeste sphère où l'on pouvait agir, et qui pensait par exemple que la moindre avarie à un croiseur allemand pouvait le mettre définitivement hors de combat : bref, la conception des braves. Et, en face, la conception « civile », qui affectait de considérer Tahiti comme une ville ouverte, et qui trouvait tout naturel, en cas de menace ennemie, de se contenter d'une protestation platonique, comme le firent d'ailleurs

les gouverneurs allemands des Samoa et de Nouvelle-Guinée : bref, la conception défaitiste, la conception des lâches.

Et voici la raison profonde des frictions entre le commandant Destremau et le gouverneur. Après le bombardement, le gouverneur était complètement discrédité dans l'esprit de la population, qui considérait avec juste raison Destremau comme l'âme de la résistance, le sauveur de la colonie, et qui s'était prise d'une véritable passion pour les marins de la *Zélée*.

Mais il est probable que les choses auraient traîné en longueur, si, précisément, la question des biens allemands ne s'était pas posée avec une acuité brûlante. C'était à grand peine que l'on avait pu obtenir vers le 1^{er} septembre la fermeture des magasins allemands. Mais, derrière leurs volets clos, les commerçants boches continuaient leur trafic sous la protection occulte des autorités. Destremau fut donc un jour informé que des instructions étaient parvenues officieusement à Tahiti pour la mise sous séquestre des biens ennemis, mais que le gouverneur, usant d'une bienveillance au moins exagérée, avait décidé de n'appliquer ces mesures qu'au reçu du *Journal officiel*, qui ne devait arriver qu'au prochain courrier. Avec sa franchise ordinaire, au lieu de faire le projet d'arrêter le gouverneur, Destremau s'en alla le trouver, et lui dit en substance : « Si j'ai un jour la preuve matérielle que vous avez montré, vis-à-vis de nos ennemis, une faiblesse coupable (pour ne pas dire davantage), je n'hésiterai pas une minute, et je ferai jusqu'au bout mon devoir de bon Français ».... Et ce fut la rupture.

Mais le retour en France n'eut rien de piteux ! Car, si les officiers quittaient Papeete les larmes aux yeux, et la rage au cœur, nulle honte ne faisait rougir leurs fronts. D'ailleurs, sans parler des témoignages de dévouement prodigués par l'équipage de la *Zélée*, les sentiments d'affection et de reconnaissance exprimés par la population tout entière de la colonie étaient une compensation suffisante aux calomnies répandues à profusion par l'entourage du gouverneur.

Aussi dois-je encore signaler la grave erreur commise par votre correspondant qui semble opposer les officiers aux colons et fonctionnaires. Or, si une grande partie de ces derniers partageaient de (gré ou de force) les façons de voir du gouverneur, par contre les colons français et les indigènes tahitiens comprenaient parfaitement qu'en temps de guerre, la consigne devait être de faire ouvertement le plus de mal possible à l'ennemi, quel que pût être le risque encouru !

Et je terminerai enfin cette trop longue intervention, en souhaitant que la critique laisse désormais reposer en paix notre cher et regretté commandant. D'ailleurs, les défaitistes de 1914 n'ayant pas été inquiétés, point n'est besoin pour eux de réhabilitation, ni d'amnistie. Que l'on épargne donc les injures à celui qu'ont terrassé les injustices, mais qu'a du moins eu la consolation de laisser à ses enfants un nom universellement respecté !

HENRI DYÈVRE,
Lieutenant de Vaisseau.

□ Mise au point du lieutenant de vaisseau **Henri DYÈVRE** — qui, alors enseigne de vaisseau de 2^e classe à bord de la canonnière **Zélée**, se trouvait sous les ordres du lieutenant de vaisseau **Maxime DESTREMAU** le 22 septembre 1914 lors de l'attaque allemande dirigée contre Papeete —, quant à l'article intitulé « *L'épopée de Tahiti* », publié par le journaliste **Jean DORSENNE** [**Étienne Marie Louis TROUFLEAU** pour l'état civil, né le 27 décembre 1892 à Constantine (*Algérie*), mort le 6 mars 1945 au camp de déportation de Buchenwald (*Allemagne*)] en rubrique « *Notes et documents d'histoire* » dans le n° 638 du *Mercure de France*, daté du 15 janvier 1925 (p. 522 à 528).

[Étude critiquée par **Jean DORSENNE** : **Claude FARRÈRE** & **Paul CHACK** : « *L'Épopée de Tahiti* », *La Revue des Deux Mondes*, 1^{er} sept. 1924, p. 42.

—> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k431915t/f5.item>]

• Le Figaro, n° 255, Lundi 12 septembre 1921, p. 1.

Un héros méconnu

LA DÉFENSE DE TAHITI EN 1914

Lorsqu'il y a sept ans se déclencha le conflit que tout le monde avait si longtemps redouté, mais auquel on commençait à ne plus croire à force d'en avoir entendu parler sans qu'il se produisît, les forces navales lointaines de tous les pays se trouvèrent subitement livrées à elles-mêmes, au hasard de leur répartition du temps de paix.

La France, qui s'était peu à peu désintéressée de sa représentation extérieure pour concentrer son effort sur ses escadres métropolitaines, n'avait, au dehors, qu'une division, dite d'Extrême-Orient, ne comprenant, en fait, qu'un navire d'assez vieux modèle, le croiseur cuirassé *Montcalm*, et un appoint de défense mobile en Indochine. Partout ailleurs, elle n'entretenait que de petits stationnaires sans valeur militaire, destinés à rendre des services essentiellement locaux dans nos diverses colonies.

L'Allemagne n'avait, elle aussi, qu'une division navale organisée, basée en Chine sur Tsing-Tao, mais beaucoup plus forte que la nôtre. Elle se composait de deux croiseurs cuirassés modernes, le *Scharnhorst*, portant le pavillon de l'amiral von Spee, et le *Gneisenau*; de trois croiseurs légers, *Emden*, *Leipzig* et *Nürnberg*; de deux grandes canonnières, *Geier* et *Cormoran*; de deux destroyers et cinq petites canonnières. Dans les autres parties du monde, l'Allemagne avait quatre croiseurs légers, le *Dresden* au Brésil, le *Bremen* et le *Karlsruhe* dans le golfe du Mexique et le *Königsberg* à Dar-es-Salaam, capitale de sa colonie de l'Est-Africain.

Au moment de la déclaration de guerre, les deux croiseurs cuirassés allemands et le *Nürnberg* étaient en tournée aux îles Carolines; les autres navires étaient à leur base, ainsi qu'un paquebot, le *Prinz Eitel-Friedrich*, qui fut immédiatement armé en croiseur auxiliaire. Ces unités ne tardèrent pas à rallier aux îles Marshall le pavillon de leur chef, malgré la surveillance des bâtiments anglais.

Le 14 septembre, la division von Spee, moins l'*Emden*, qui s'en était séparé pour aller croiser dans l'océan Indien, arrive devant Apia, capitale de l'archipel allemand des Samoa, mais il la trouve occupée par un corps de troupes néo-zélandaises qu'avaient convoyé, à la fin d'août, le *Montcalm* et deux croiseurs australiens. Fort désappointé et non moins embarrassé, l'amiral fait route sur Tahiti avec l'espoir de s'y ravitailler en charbon grâce au stock qu'y entretenait la marine française. Pour des bâtiments naviguant dans l'immensité du Pacifique, ayant par conséquent besoin d'approvisionnements, Papeete, siège du gouvernement de nos archipels de la Société, des Marquises et des Pomotous, constituait, avec son excellent port, un trésor qui devait d'autant plus les tenter qu'ils le savaient sans défenses. Absolument rien à terre et, comme protection maritime, la modeste canonnière *Zélée*, de 650 tonnes, ne pouvant filer plus de 10 nœuds, avec ses chaudières et sa machine très usées par vingt années d'armement dans les mers lointaines.

ment qu'indiquaient visiblement les feux allumés de leurs chaloupes à vapeur, suspendues à leurs bossoirs extérieurs; il se rendait compte qu'il leur faudrait, pour la réaliser, franchir la passe étroite sur laquelle il avait préparé la concentration des feux de son artillerie. Fort de ces certitudes, il marquait sa volonté de résister jusqu'au bout en répondant de son mieux à un bombardement assés mou, qui révélait chez l'amiral von Spee le désir d'économiser les munitions. Mais pour enlever aux croiseurs ennemis toute velléité d'insister, il coula la *Zélée* en faisant ouvrir des prises d'eau et il mettait le feu au stock de charbon, qui était sans nul doute le principal objet des convoitises de l'ennemi. C'est alors, en effet, que s'apercevant qu'il n'aurait rien à gagner à persévérer, mais beaucoup à perdre, von Spee mit le cap au large et disparut.

Telle fut l'issue d'une aventure dont on n'a jamais parlé en France, dont l'honneur revient à un groupe de bons Français isolés à six mille lieues de la mère patrie, ignorant tout de ce qui s'y passait, mais entraînés par la mâle assurance d'un chef résolu à faire tout ce qui était en son pouvoir pour défendre l'honneur du pavillon dont il avait la garde.

Le geste, que je me garderai bien de qualifier d'héroïque, tant il fut naturel à celui qui aurait considéré comme une lâcheté d'amener ses couleurs devant une simple menace, fut, le danger paré, considéré comme un acte de rébellion par le gouverneur.

Aussi, au lieu d'être félicité, comme il avait conscience de l'avoir mérité, Destremau fut blâmé, puni d'arrêts, ainsi que les officiers qui voulaient le défendre, et renvoyé en France à la disposition du ministre, qui refusa de lui rendre justice. Il en mourut de chagrin, quelques mois plus tard, à Toulon. Ce fut seulement en décembre 1915 que l'amiral Lacaze, ayant remplacé M. Augagneur, put consacrer la grandeur de son acte par une mise posthume à l'ordre du jour, qui fut pour sa veuve et sa nombreuse famille l'adoucissement de leur cruelle amertume.

C'est tout ce qu'on osa faire alors; mais aujourd'hui que l'on en est aux justes réparations, il serait bien de faire davantage: le nom du défenseur de Tahiti, inscrit à la poupe de l'un de nos futurs destroyers, perpétuerait, à côté de tant d'autres qui, eux aussi, ont fait grand honneur à notre marine, la mémoire d'un officier qui fut un exemple vivant de ce que peut un chef militaire conscient de la valeur des forces morales et convaincu qu'à la guerre ce n'est pas sur la mesure scientifique-jugée des forces matérielles qu'il faut baser les seules espérances du succès.

Vice-amiral Bienaimé.

La *Zélée* était commandée par le lieutenant Destremeau ; son état-major comprenait cinq enseignes et son équipage quatre-vingt-dix hommes. Comme matériel de guerre, elle avait deux canons de 100 mm., quatre de 65 et deux canons-revolvers de 37. Sans s'appesantir sur les dangers auxquels l'exposait son isolement, mais avec la netteté de vue qui est le privilège de ceux qui ne pensent qu'à faire tout leur devoir sans s'arrêter à en supputer les risques, Destremeau, désigné par son grade pour prendre la responsabilité de la défense militaire de Papeete, ne se préoccupa que de tirer le meilleur effet utile de ses faibles moyens. Son pauvre navire ne pouvait rien tenter contre un ennemi flottant, il le désarma et débarqua ses canons ; ceux de 100 et de 65 furent placés, en les défilant au mieux du côté du large, sur des collines commandant la passe permettant, seule, l'accès du port ; les deux canons-revolver furent installés sur des automobiles. Autour de son équipage, il groupa les forces de police de l'île, un détachement de soixante soldats d'infanterie coloniale et quelques citoyens mobilisables formant, en tout, un contingent de deux cent cinquante hommes, puis il attendit. Pas très longtemps cependant.

Le 22 septembre, au petit jour, deux grands croiseurs sont signalés, naviguant sans pavillon. Ils approchent et, lorsqu'ils arrivent à bonne portée, deux coup de canon de semonce partis de terre suivis presque immédiatement de deux coups à ohus, font apparaître les couleurs allemandes ; on reconnaît le *Scharnhorst* portant la marque de l'amiral von Spee, et le *Gneisenau*.

Onze mille tonnes, huit canons de 210 mm., six de 150 et sept cent soixante-cinq hommes d'équipage : telles sont les caractéristiques de chacun des deux bâtiments. Allait-on résister ? La question se posa pour l'autorité civile et la discussion fut, paraît-il, très vive ; mais elle fut résolue par le commandant de la défense. Destremeau envoya un détachement garder le pavillon qui flottait sur l'hôtel du gouverneur et ouvrit le feu sur l'ennemi.

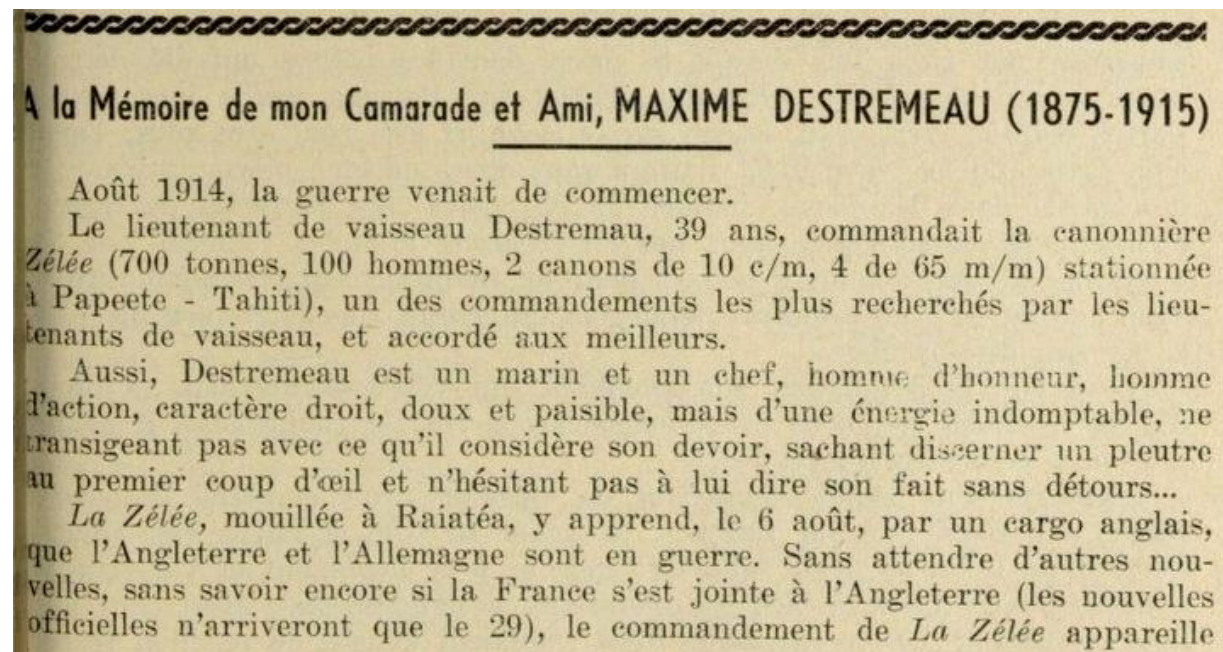
Il savait parfaitement ce que les Allemands auraient à risquer s'ils mettaient à exécution la tentative de débarque-

□ Hommage rendu par **Adolphe Abel ROBILLOT**, né le 7 mars 1875 à Pagny-sur-Meuse (*Meuse*), décédé le 24 juillet 1962 à Provins (*Seine-et-Marne*), qui appartenait également à la promotion 1892 de l'*École navale*.

Admis le 30 septembre 1892 à l'*École navale* à la suite du concours ouvert la même année, étant classé 16^e sur une liste de 70 élèves (*J.O. 14 sept. 1892, p. 4.562*). Nommé au grade d'aspirant de 2^e classe à compter du 1^{er} août 1894 par une décision ministérielle du 1^{er} août 1894, étant classé 29^e sur une liste de 68 élèves (*J.O. 2 août 1894, p. 3.789*). Promu au grade d'aspirant de 1^{re} classe à compter du 1^{er} octobre 1895 par un décret du 12 août 1895, étant classé 38^e sur une liste de 63 élèves (*J.O. 14 août 1895, p. 4.707*). Promu au grade d'enseigne de vaisseau à compter du 5 octobre 1897 par un décret du 28 septembre 1897 (*J.O. 29 sept. 1897, p. 5.484*). Promu au grade de lieutenant de vaisseau par un décret du 21 novembre 1905 (*J.O. 23 nov. 1905, p. 6.807 et 6.808*). Par décision ministérielle du 11 juillet 1912 (*J.O. 12 juill. 1912, p. 6.183*), détaché en position de congé sans solde et hors cadres à la *Compagnie de navigation Sud-Atlantique* pour y servir à en qualité de capitaine d'armement. Par décision ministérielle du 4 septembre 1917 (*J.O. 5 sept. 1917, p. 6.989*), admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de service et sur sa demande. Rayé des contrôles de l'activité le 5 octobre 1917.

En 1915, affecté à la *Mission navale française de Serbie* (Capitaine de frégate **Édouard Étienne PICOT**, commandant). Par arrêté du Ministre de la Marine en date du 27 décembre 1915 (*J.O. 25 janv. 1916, p. 689*), inscrit au tableau spécial de la Légion d'honneur pour le grade d'officier dans les termes suivants : « *M. Robillot (A.-A.), lieutenant de vaisseau, adjoint au capitaine de frégate commandant la Mission D. en Serbie : a secondé son chef avec autant d'énergie que de dévouement. (Croix de guerre).* »

• *Bulletin de la Société d'histoire & d'archéologie de l'arrondissement de Provins*, Année 1950, p. 11 à 14.



pour rejoindre Pepeeete où ses instructions de mobilisation lui prescrivait de désarmer son navire, de débarquer l'artillerie et de prendre le commandement de la défense.

Malgré quelque résistance du Gouverneur qui aurait voulu, pour mobiliser, attendre des nouvelles officielles alors qu'à l'époque, il n'y avait pas de T.S.F. à Tahiti, Destremau organise cette défense en faisant appel au concours de la population, en armant et équipant les quelques réservistes qui sont là. Tout le monde marche avec enthousiasme, sauf quelques fonctionnaires qui estiment avec le Gouverneur, que Papeete, ville ouverte, ne peut faire qu'un simulacre de défense et ne doit pas risquer le pire si elle est sérieusement attaquée. Les opérations sont activées malgré tout, car Destremau a calculé que, dans un délai de cinq jours, deux vieux croiseurs allemands stationnés aux Samoa pourraient attaquer Tahiti.

Entre temps, *La Zélée*, à moitié désarmée, avec un seul canon à bord, est appareillée par deux fois : d'abord pour ramener une trentaine d'Allemands internés aux environs, puis pour s'emparer du cargo allemand *Walküre* qui, ignorant la guerre, charbonne tranquillement dans une île voisine. Elle l'amène à Papeete.

Le 20 août, tout est prêt; la bonne harmonie règne partout, on s'exerce, on s'entraîne en vue des éventualités futures.

Elles se présentent, le 22 septembre, à l'aube, avec l'apparition non de deux vieux croiseurs escomptés, mais de 2 croiseurs cuirassés que l'on reconnaît bientôt par leurs silhouettes, être *Le Sharnhorst* et le *Gneisenau*; ce n'est pas du petit gibier ! L'alarme est donnée, chacun rejoint son poste. Un coup de canon blanc est tiré, auquel les Allemands répondent en hissant leur pavillon. Trois salves de semonce, à obus cette fois, les saluent, et les croiseurs répondent avec leurs pièces de 210 et de 150. Cependant, la batterie française se tait, réservant ses rares munitions qui écorchent à peine la peinture des croiseurs, aux embarcations allemandes préparées pour un débarquement. *Le Sharnhorst* et le *Gneisenau*, qui semblent manœuvrer pour entrer en rade, continuent leur tir en achevant de couler *La Zélée* qui déjà venait de se saborder, suivant les ordres donnés par Destremau; ils coulent en même temps le cargo *Walküre*, le long duquel *La Zélée* était amarrée.

Destremau fait mettre le feu au dépôt de charbon, 3.000 tonnes, qui était sans aucun doute, le principal objectif des Allemands. Ceux-ci, après s'être présentés par trois fois devant la passe dont les balises ont été détruites, après avoir envoyé une vingtaine d'obus sur Pepeeete, qu'ils incendient en partie, mettent, vers midi, le cap sur le large, et s'en vont sans plus; l'amiral Von Spee, qui les commande, flairant sans doute quelque piège, craignant des mines dans le chenal, inquiet de ce silence des batteries de terre, sachant pourchassé d'autre part par les croiseurs japonais, l'amiral Von Spee a renoncé à courir d'autres risques pour un ravitaillement cependant précieux dans une île qu'il croyait sans défense et qui paraît cependant peu disposée à le recevoir sans combat.

C'est fini, la population non mobilisée, qui s'était enfuie dans la brousse dès les premiers coups de canon commence à rentrer timidement, il ne reste plus qu'à combattre l'incendie.

L'énergie d'un simple lieutenant de vaisseau avait empêché l'ennemi de fouler une partie du sol français, de piller la ville et de se ravitailler en charbon, et il lui en avait fallu de l'énergie, à ce lieutenant de vaisseau, non seulement pour mener à bien les opérations de défense, mais aussi pour lutter contre ceux qui, dès les premiers obus, voulaient amener le pavillon français

flottant sur la maison du Gouvernement et hisser le drapeau blanc de la reddition.

Ce pavillon tricolore, Destremau, toujours prévoyant, avait eu soin de le faire garder par des hommes armés, avec les consignes de rigueur — et le Gouverneur lui-même dut s'incliner.

Aussi bien, tant d'énergique volonté ne devait pas être pardonnée, les relations devinrent tendues entre l'autorité civile et le commandement militaire et dans la suite, notamment dans une affaire de biens allemands que le Gouverneur semblait vouloir ménager, Destremau fut amené à déclarer à celui-ci que lui, commandant d'armes n'hésiterait pas à faire son devoir jusqu'au bout...

Conséquences : félicitations et récompenses pour avoir repoussé deux formidables croiseurs avec rien ? Non, mais envoi à Nouméa d'un rapport accusant Destremau de tentative de dictature ! Envoi à Papeete du croiseur *Montcalm* avec l'amiral Muguet, commandant la division du Pacifique, chargé de faire une enquête.

Cet amiral, ancien attaché à la Présidence de la République, conscient de la primauté de l'autorité du pouvoir civil, loin de soutenir son subordonné, le commandant Destremau, qui n'a fait qu'appliquer avec courage les règlements, les ordres et les lois de l'honneur militaire, le fait embarquer sur le *Montcalm* avec quatre enseignes sur cinq de son Etat-Major, et le fait mettre aux arrêts ! C'est là sa récompense ; le voilà ramené en France, aux arrêts, en prévention de Conseil de guerre (c'est d'ailleurs la règle dans la marine quand un commandant a perdu son navire), rongé par son frein pendant la longue traversée, préparant ses justifications, forcé de se défendre alors qu'il pouvait compter recevoir, pour le moins, des félicitations. Il en tombe malade et n'arrive à Toulon au début de février 1915 que pour entrer à l'hôpital Saint-Anne où une crise d'urémie l'emporta le 7 mars.

Si Destremau n'a pas pu se justifier devant le Conseil de guerre, l'injustice avec laquelle il avait été traité, éclata dès que fut examiné le dossier établi contre lui, et tandis que ses accusateurs étaient mis à la retraite, la croix de guerre avec palme qu'il avait si bien méritée, lui était décernée à titre posthume avec la citation suivante :

« Destremau (Maxime François Emile) commandant la canonnière *Zélée* et les troupes à Papeete, a eu, dans la journée du 22 septembre 1914, prendre les dispositions les plus judicieuses pour assurer la défense du port de Papeete contre l'attaque des croiseurs allemands *Sharnhorst* et *Gneisenau*. A fait preuve dans la conduite des opérations de défense, de la plus grande bravoure personnelle et de qualités militaires de premier ordre qui ont eu pour conséquence de préserver le port de Papeete et de provoquer l'éloignement des croiseurs ennemis. »

(J.O. du 12 février 1916).

C'était encore bien peu et dès le retour en France des officiers et marins de *La Zélée*, les amis du commandant Destremau obtinrent que son dossier fut nouveau examiné, à la suite de quoi, l'Amiral de Bon, chef d'Etat-Major Général de la Marine fit, en février 1919, une proposition pour que lui soient décernés à titre posthume, la rosette d'officier de la Légion d'Honneur et le grade de capitaine de Frégate, avec la citation suivante :

« Le lieutenant de vaisseau Destremau, commandant la défense de Tahiti, après le désarmement de *La Zélée*, a su, malgré le peu de concours des autorités locales, organiser la défense de l'île, de manière à empêcher *L. Sharnhorst* et *Le Gneisenau* de s'en emparer. »

Cette double proposition ne fut suivie d'aucun effet.

Depuis ces événements, le nom de Destremau est resté célèbre en Tahiti; une des rues de Papeete le porte; une autre porte celui de *La Zélée*. Le 2 septembre 1920, un banquet dénommé « Banquet Destremau » commémorait à Papeete, sous le haut patronage d'un autre Gouverneur, le Gouverneur Jocelyn Robert, et du Maire, la défense de Tahiti, en 1914. Le nom « Commandant Destremau » a été donné, en 1926, à un cargo de 1.771 tx, de la Compagnie navale de l'Ouest. A quand le baptême sous ce nom, du navire de guerre ?

Destremau laissait, à sa mort, une veuve et six enfants dont l'aîné n'avait pas douze ans. Avec un courage admirable sa veuve se consacra à l'éducation de ses enfants et fit, des deux garçons des marins. L'un est maintenant Commissaire en Chef de la Marine, l'autre est Capitaine de Frégate. Mon camarade et ami a ainsi laissé à la Marine française, non seulement un souvenir éclatant, mais deux officiers qui suivent ses traces et cultivent pieusement son souvenir. Peut-être viendront-ils un jour se retirer à Provins tant de souvenirs les rattachent.

A. R.

N.B. — La plupart des renseignements historiques relatés dans cette note ont été puisés dans une relation de la défense de Tahiti publiée par Clément Farrère et Paul Chack dans la *Revue des Deux Mondes* du 1^{er} septembre 1914. Cette relation quelque peu romancée dans certaines parties, mais exacte dans les faits et les dates.

État-major de la canonnière *Zélée* à la date du 1^{er} janvier 1914

- *Annuaire de la Marine* 1914, p. 831.

ZÉLÉE, canonnière.
500 ch. — 2 canons. — R.
(Division navale de l'Extrême-Orient.)
Destremau (M. F. E.), *Lieutenant de vaisseau, Commandant.* (décembre 1913.)
Barnaud (P. T. J.), *Enseigne de vaisseau de 1^{re} classe, Second.*
Barbier (L. S. M.), *idem.*
Charron (R. J.), *idem.*
Dyèvre (H.), *Enseigne de vaisseau de 2^e classe.*
Morier (J. A.), *idem.*
Hédérer (C.), *Médecin de 2^e classe, Médecin-major.*

- *Journal officiel des Établissements français de l'Océanie*, n° 16, 15 août 1914, p. 252.

DÉCISION nommant M. le lieutenant de vaisseau Destremau
Commandant des troupes de la colonie.
(Du 8 août 1914.)
LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE
L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
Vu le décret du 3 février 1890 sur la défense des Colonies;
Vu l'ordre de l'Amiral commandant la Division Navale de
l'Extrême-Orient;
Vu la mise à terre de l'équipage de la *Zélée* et le rapport en date
du 6 août de Monsieur le Lieutenant de Vaisseau Destremau;
Vu l'avis du Conseil de défense,
DÉCIDE :
Art. 1^{er}. — Monsieur le Lieutenant de Vaisseau Destremau, en
service à terre, est nommé Commandant des Troupes de la Colonie.
Art. 2. — La présente décision sera communiquée partout où
besoin sera.
Papeete, le 8 août 1914.
W. FAWTIER.

Tahiti - 28 Septembre 1914

De gauche à droite :

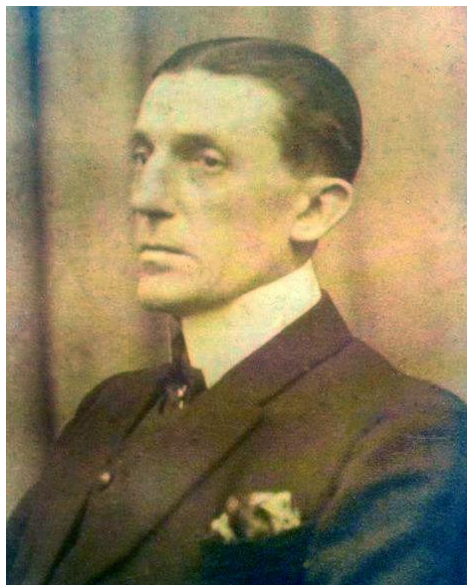
1. Lohin (colonial)
2. Le Baston (Zélee)
3. Barraud (Zélee)
4. Charrier (Zélee)
5. Barrière (second de la Zélee)
6. Duval (Zélee)
7. Dethemau (commandant de la Zélee)
8. Marcade (Zélee)
9. Doucet Michaud (Zélee)
10. Baucelin (colonial)
11. Gargot (colonial) sur l'escalier.



D.R.

□ Pour organiser la défense de Tahiti à partir du 6 août 1914, le lieutenant de vaisseau **Maxime DESTREMAU** bénéficia de l'utile concours de l'enseigne de vaisseau de réserve **Joseph Ange Léon Octave MORILLOT**, né le 29 août 1878 à Saint-Lumier-la-Populeuse (Marne), décédé le 27 avril 1931 à Ra'iātea (*Îles Sous-le-Vent, Polynésie française*). Il était le frère du lieutenant de vaisseau **Roland MORILLOT**, disparu dans la nuit du 28 au 29 décembre 1916 avec son bâtiment, le sous-marin de haute mer **Monge**, abordé et coulé, au large de Cattaro (Autriche-Hongrie — aujourd'hui Kotor, Croatie), par le croiseur autrichien **Heligoland**.

Vivant retiré depuis huit ans à Taha'a — île sise au Nord de Ra'iātea, comprise dans le même lagon —, s'adonnant à la peinture, **Octave Morillot**, devint, après **Gauguin**, l'un des peintres reconnus de la Polynésie. « *La guerre [avait] arraché l'artiste à son extase et c'est lui qui port[a] aux indi-gènes la pensée du nouveau chef blanc.* » [Claude Farrère & Paul Chack : « Combats et batailles sur mer. Septembre 1914 ~ Décembre 1914 », Ed. Ernest Flammarion, Paris, 1925, Chapitre I., « Tahiti », p. 39].



- *Journal officiel des Établissements français de l'Océanie*,
n° 19, 15 octobre 1914, p. 303 et 304.

PROCLAMATION

L'attaque de Papeete par les croiseurs allemands le 22 septembre au matin a échoué grâce aux mesures prises depuis le début de la guerre par le Gouvernement local en vue de résister par la force à une tentative de débarquement.

L'énergie de notre race, la bravoure et la vaillance française se sont affirmées une fois de plus sur ce coin de terre perdu dans l'Océan Pacifique.

Je suis heureux de rendre un hommage public au Commandant des troupes, aux Officiers de la "Zélée" et de l'Infanterie coloniale, aux soldats, marins et réservistes qui ont fait tous leur devoir et ont contribué à faire avorter la tentative de débarquement esquissée par les navires allemands.

Les dégâts matériels, quoique considérables, pourront être réparés. La France, toujours généreuse, viendra en aide à ceux qui ont souffert du fait du bombardement.

Pourquoi faut-il que nous ayons à regretter la perte de quelques vies humaines dont le nombre n'est pas encore fixé. La goëlette "Mouette" signalée le 22 au matin, au moment de l'attaque, a disparu et semble bien avoir été détruite contrairement au droit des gens et à la plus élémentaire humanité.

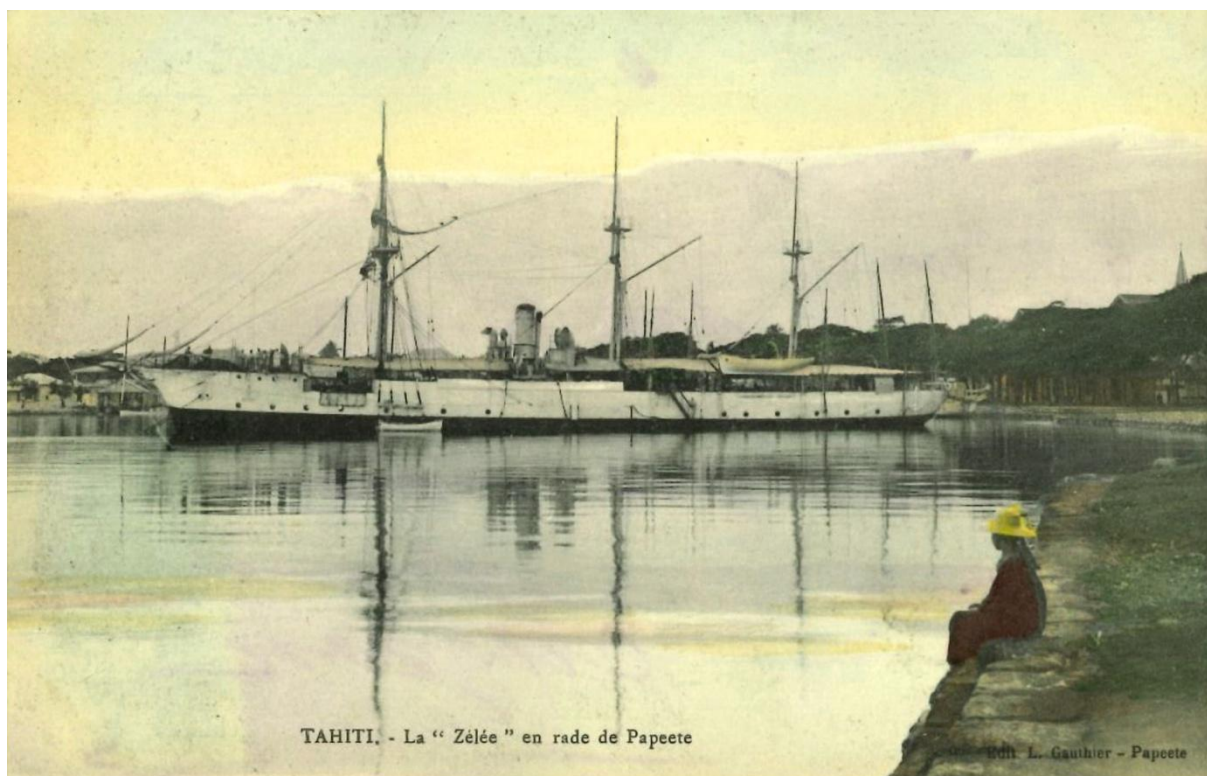
Ces procédés barbares permettront à la population d'envisager les conséquences d'une occupation de la ville, même sans résistance de notre part.

Dans la circonstance, notre devoir impérieux et indiscutable était de défendre le drapeau. Chacun l'a compris ainsi.

La Colonie de Tahiti peut être fière, si elle compare son attitude à celle des Samoa allemandes où le Gouverneur et les troupes se sont rendus sans combattre.

Papeete, le 28 septembre 1914
W. FAWTIER.

Zélée — Canonnière de type *Surprise* (1900~1914)





Australian National Maritime Museum
Samuel J. Hood Studio ~ Object № 00035067

- *Le Temps*, n° 14.009, Dimanche 15 octobre 1899, p. 2.

MARINE

LANCEMENT DE LA « ZÉLÉE ». — La mise à l'eau de la canonnière *Zélée*, en construction à Rochefort, aura lieu le 18 de ce mois.

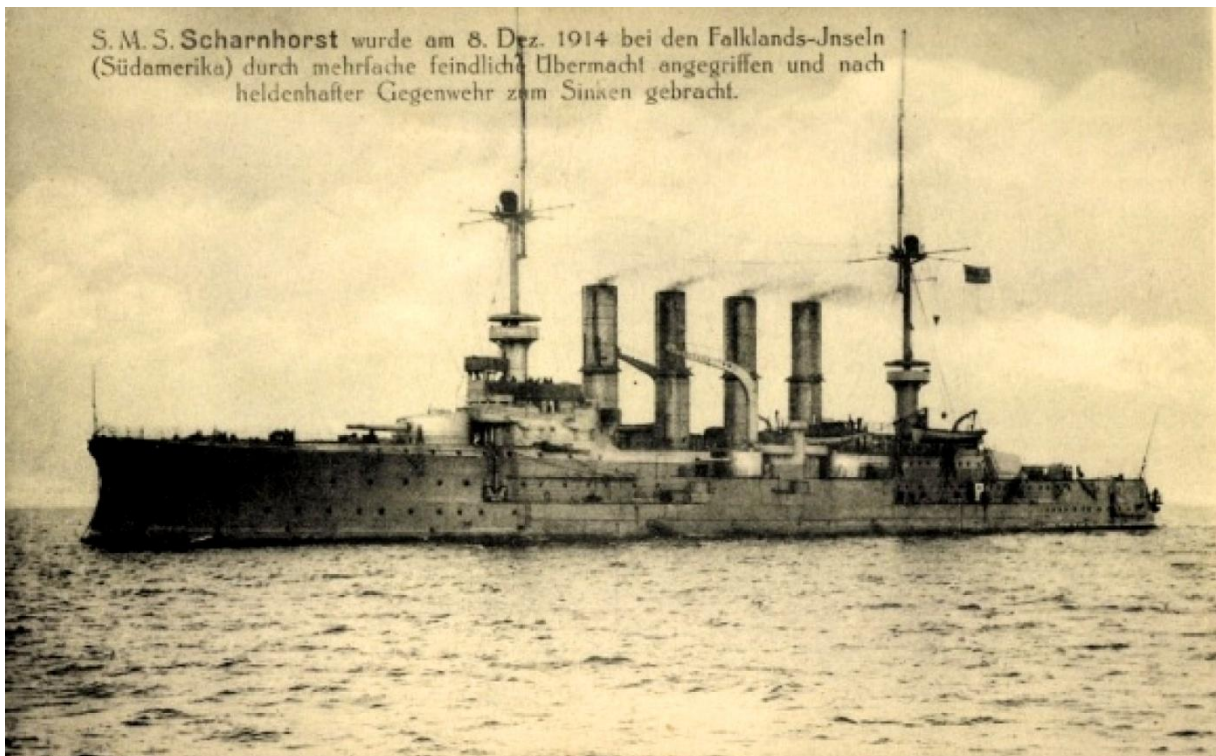
Les caractéristiques de cette canonnière sont : longueur, 56 m. 19; largeur au fort, 8 m. 04; creux sur fond de carène à la ligne droite des baux du pont principal, 4 m. 39; déplacement, 646 tonn. 894; vitesse maxima, 13 nœuds; puissance correspondante, 900 chevaux; machine horizontale à triple expansion, actionnant une hélice, 2 chaudières Niclausse.

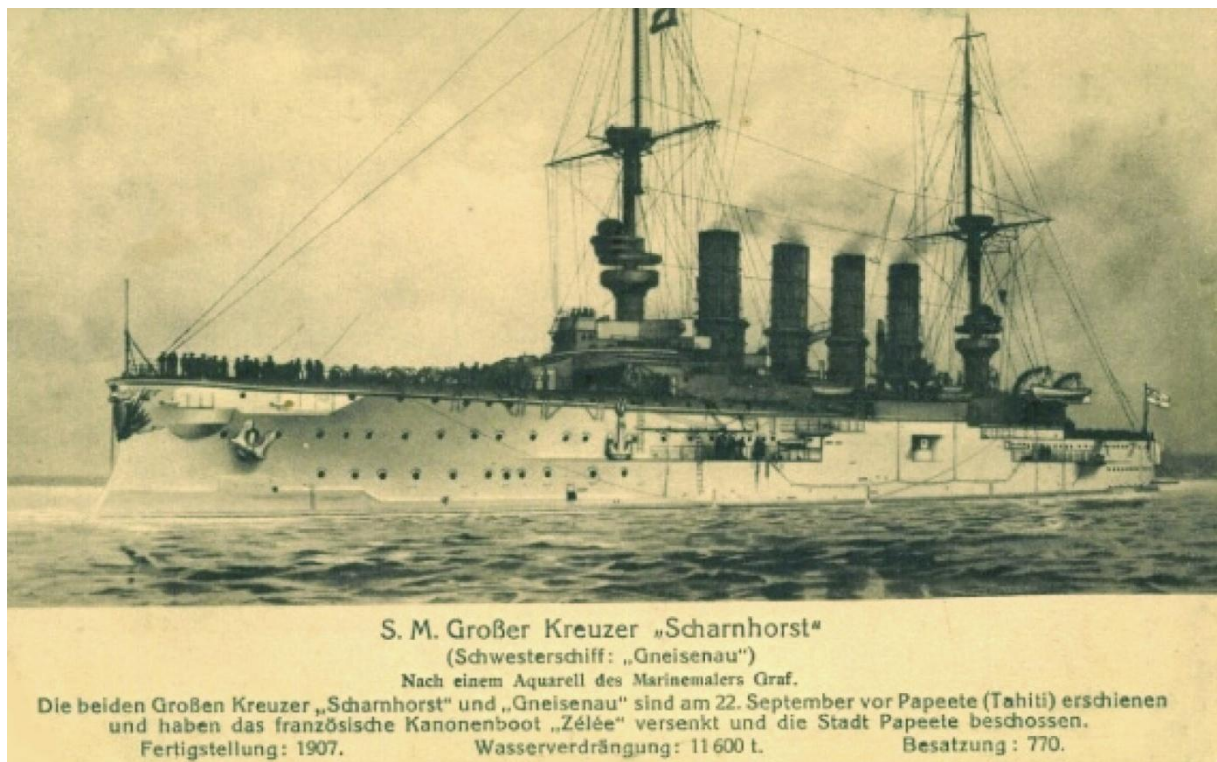
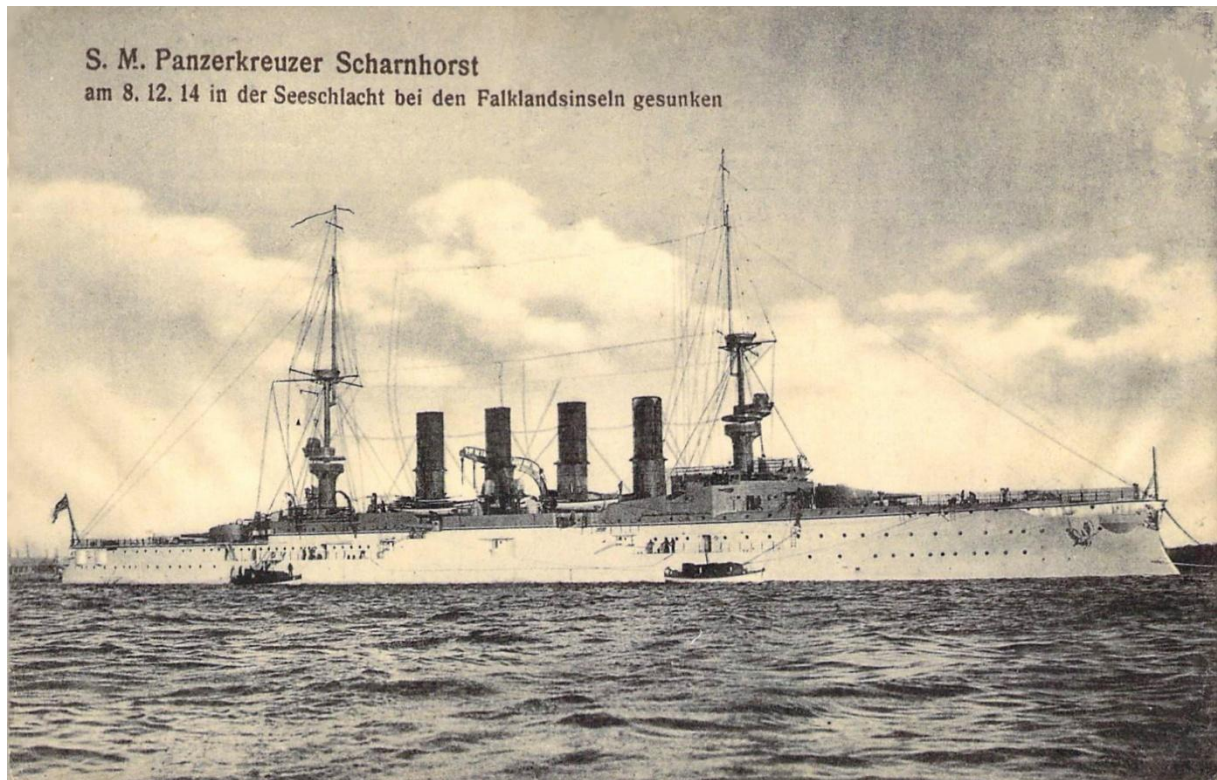
Armement : 2 canons de 100 millimètres, 4 canons de 65, 4 canons de 37. Toute l'artillerie est à tir rapide.

L'effectif comprendra 100 hommes et 6 officiers.

La *Zélée*, du même type que la *Décidée*, était inscrite au budget sous la rubrique T^r 2.

**Le *Großer kreuzer S.M.S. Scharnhorst*, de la
Kaiserlichen Marine (1907~1914)**





*Le Großer kreuzer S.M.S. Gneisenau, de la
Kaiserliche Marine (1908~1914)*

